

Agenda de mars



Les 4 et 5 mars: collecte nationale pour les Resto du Cœur à Intermarché Sault et à U express Montbrun. Pour participer, contactez : Claire PONS 06 82 13 64 02.



Le 13 mars à 12 h : Aïoli de l'Age d'or, Inscriptions et renseignements auprès de Marlène au 04 92 7725 22.



Le 21 ou 23 mars à 18 h : Maison du Temps Libre, Assemblée générale du Foyer Rural et calendrier des reprises d'activités. La plupart des ateliers sont encadrés par des bénévoles, mais toute personne susceptible d'animer une activité peut se faire connaître auprès de la présidente :

Mireille CORRADI au 07 71 82 84 56.

Recommandations

L' utilisation de la benne du Point d'Apport Volontaire de déchets est réservé aux végétaux. Les cendres de cheminée ou de poêle, ne doivent en aucun cas être jetées parmi les déchets verts sous risque d'incendie.

Les jardiniers recommandent de verser la cendre froide au pied des arbres ou au bord des pelouses. Il existe de multiples façons de recycler les cendres froides.

Merci de votre compréhension!

Rappel,

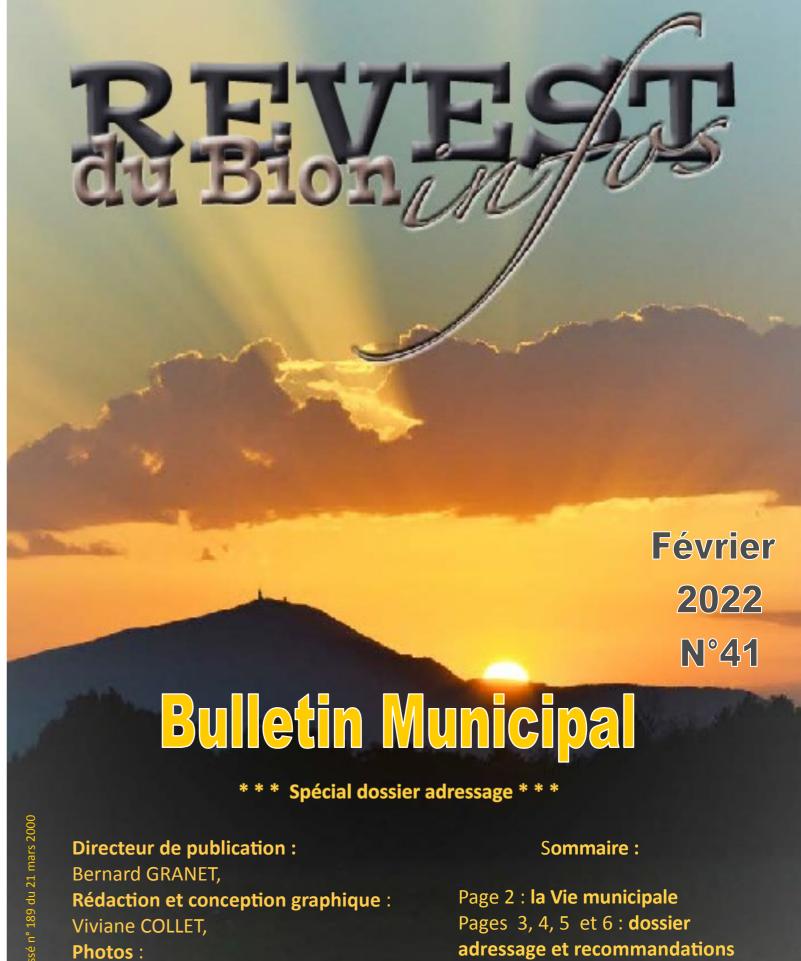
La déchèterie de Banon est ouverte : le mardi de 9 à 12 h et de 13h30 à 17h30, du mercredi au vendredi de 13h30 à 17h30, le samedi de 9 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pour les encombrants, ramassés le 1er mercredi du mois, s'inscrire à l'avance au 0492750413

La fibre optique arrive,

L'entreprise Azurconnect était sur notre village ces derniers jours, ses employés ont passé les câbles dans les conduites existantes. Les travaux ont perturbé la circulation pendant peu de temps en particulier avenue des Aires.





Directeur de publication :

Bernard GRANET,

Rédaction et conception graphique :

Viviane COLLET,

Photos:

Claudie DAUPHIN.

Impression:

Mairie de Revest du Bion

Sommaire:

Page 2 : la Vie municipale Pages 3, 4, 5 et 6 : **dossier** adressage et recommandations Page 7: la Vie associative

Page 8 : la Vie locale.



La Vie Municipale



Le 7 février dernier, notre village a eu l'honneur de recevoir la visite de Madame Nathalie WILLIAM, Sous-préfète de FORCALQUIER, qui avait souhaité rencontrer notre municipalité et visiter notre commune.

Elle a été accueillie en mairie par Bernard GRANET, entouré de ses adjoints, qui a tenu à lui présenter et commenter les projets futurs de notre municipalité :

- dossier de la « MARPA»,
- l'extension des ateliers municipaux et sa halle couverte,
- le city stade.

Le désert médical de notre territoire a été également évoqué.

Mme la Sous-préfète a été sollicitée sur l'accueil de nos enfants hors temps scolaire qui reste aussi une préoccupation du conseil municinal.

Après la visite de notre mairie, l'école et ses locaux périscolaires,

c'est ensuite à pied dans les rues de notre village qu'elle a pu jeter un rapide coup d'œil, à notre restauration communale et notre agence postale. La découverte de notre espace fontaine-lavoir réhabilité a suscité une réelle admiration.

Elle a également souhaité découvrir l'activité de l'entreprise « Tossolia » qui fonctionne avec une quarantaine d'associés-salariés et travaille 24h sur 24h à la transformation du soja en « Tofu » et diverses préparations végétales biologiques. L'entreprise a un projet d'agrandissement de ses locaux pour la phase logistique et recherche de nouveaux collaborateurs. La visite guidée a permis de découvrir la vitalité de cette entreprise.

Une rencontre constructive avec une représentante de l'Etat très accessible et très informée de nos dossiers, qui a été particulièrement à l'écoute des problèmes de notre commune qui comme tous les villages ruraux, connaît de sérieuses difficultés liées à l'éloignement.

M.T.

La Fontaine et le Lavoir





Les travaux sont en phase terminale, l'installation de l'éclairage met en valeur la qualité du travail accompli, l'éclairage de la citerne mérite le détour car une photo ne rend pas ni sa profondeur ni son volume.



La Vie des Associations



Le Club de l'Age d'Or a tenu son assemblée générale ordinaire dimanche 6 février 2022 à la Maison du Temps Libre du village. Une cinquantaine d'adhérents étaient présents à cette sympathique réunion.

Après les bilans d'usage des 2 dernières années contrariées par la crise sanitaire le bureau a présenté les projets d'activités qui pourraient être mis en œuvre cette nouvelle saison.

Quelques classiques : Aïoli le 13 mars un loto en mai et une excursion à Aigues Mortes en juin. De plus le catalogue de la Fédération des Aînés ru-

raux offre des voyages exotiques pour ceux que cela intéresse.

Jeanne Marie la trésorière a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus poursuivre son mandat ; Josette a donc fait appel aux bonnes volontés qui voudraient assumer ce poste. Quelques nouveaux membres ont souhaité entrer au Conseil d'Administration.

Le Maire, Bernard GRANET a félicité l'équipe en place pour son dynamisme et son investissement auprès des aînés du village et des communes limitrophes. Il a encouragé les membres présents à poursuivre leurs activités afin que notre « vie redevienne normale ».

Toutes ces belles résolutions ont laissé place à la gourmandise et à la musique. Rémi nouvel adhérent a fait partager son talent d'accordéoniste avec des ritournelles classiques et modernes.



Le Syndicat d'Initiatives a tenu son assemblée générale lundi 21 février 2022 à la Maison du Temps Libre. Après avoir salué et remercié les 15 personnes présentes, Marie Hélène a commenté le bilan moral 2020/2021. Elle a énuméré tous les projets préparés qui ont souvent été annulés quelques jours avant leur réalisation. Les activités maintenues ont connu un succès relatif : fête des plantes et marché d'automne. Parcours photographique et patrimonial.... Jean Paul a détaillé le bilan financier. L'ensemble des présentations a été validé à l'unanimité.

Les projets sont nombreux et variés : le 5 mars, participation au Carnaval des enfants dans les rues du village, le 15 mai, fête des plantes, le 11 juin Gratiferia au verger communal, le 24 juin, feu de la St Jean avec animation musicale, le 20 juillet, marche des conteurs avec halte à la Fontaine, le 15 octobre soirée nationale

de l'astronomie, Décembre, reprise des « Fenêtres de l'Avent » et Marché de Noël couvert.

Ce programme sympathique devrait ramener de la convivialité et dévélopper les relations au centre du village!

Les membres du Bureau ont été maintenus à leur poste : Marie Hélène présidente, Renée Vice présidente, Jean Paul secrétaire, et Pricillia Trésorière.

Bon vent à cette équipe pleine de bonne volonté!



Liste des organismes à qui transmettre votre nouvelle adresse :

TITRES:

à faire obligatoirement :

certificat d'immatriculation

facultatif:

- permis de conduire
- carte nationale d'identité
- passeport
- carte de séjour

EMPLOYEUR

SANTE

- · caisse d'assurance maladie
- mutuelle

SOCIAL

- caisse de retraite
- · CAF

SERVICES

- eau/assainissement (SEM)
- électricité
- téléphonie

FISCALITE

impôts

ASSURANCES

- habitation
- véhicule

ABONNEMENTS

- · revues, journaux
- sites d'achat internet

MONDE ASSOCIATIF et SYNDICAL

- association
- syndicat

SERVICE DIVERS

- contrats d'entretien
- entreprises
- fournisseurs

LOGEMENT

- · association lotissement
- locataire (si le logement est loué)

Pour le certificat d'immatriculation, la modification d'adresse est obligatoire.

- La démarche sera gratuite si vous disposez d'une plaque d'immatriculation récente de type

 AA-123-AA : vous devrez uniquement apposer une

 étiquette autocollecte con l étiquette autocollante sur la carte grise.
- · Si vous disposez d'un ancien modèle (plaque se terminant par 04), il vous faudra établir une nouvelle carte grise et faire poser 123 PLA 01 une nouvelle plaque d'immatriculation chez votre garagiste.

Ces deux opérations sont possibles sur le site ants.gouv

Contacts:

N'hésitez à nous contacter si nécessaire, pour obtenir des précisions concernant votre nouvelle adresse ou pour vous aider dans vos démarches.



- Jean-Paul BERNARD, à l'agence postale tél : 04 92 78 24 14
- Claudie RIVIERE, à la mairie tél : 04 92 77 22 26

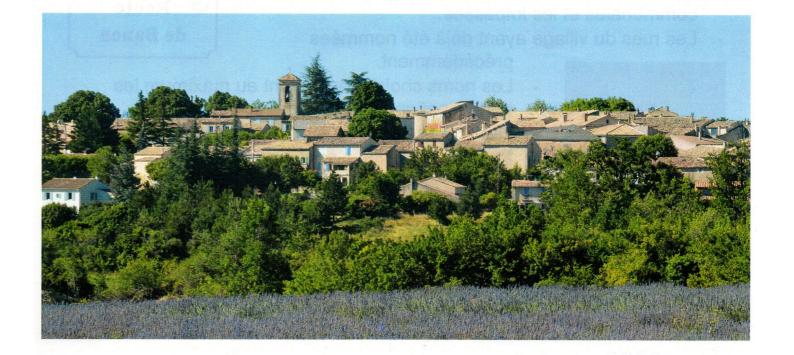
Nous sommes conscients des désagréments occasionnés par cette opération d'adressage, qui reste cependant utile et obligatoire pour l'aménagement du territoire.

L'équipe municipale



Commune de Revest du Bion

Adressage





dénomination numérotation

des voies communales

ce qu'il faut savoir...

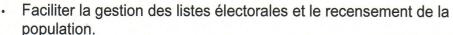
Une nécessité pour :

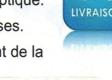
 Faciliter l'accès des services (secours, livraisons, aide à domicile, énergies...).





- Mettre en place les moyens d'un meilleur raccordement au réseau postal.
- · Favoriser la mise en place de la fibre optique.
- · Permettre la géolocalisation des adresses.





Route

de Banon

Notre démarche :

- Nommer toutes les routes départementales, voies communales et les impasses.
- Les rues du village ont déjà été nommées précédemment.



- Les noms choisis respectent au maximum les dénominations familières.
- Certaines voies privées ne sont pas concernées mais toutes les adresses sont numérotées.

Réalisation:

en 2021 : déjà réalisé

- · dénomination des voies.
- · repérage de toutes les adresses à numéroter sur plan.
- · commande des panneaux et des plaques.

début 2022 : à réaliser

- communication aux habitants des dénominations et des numéros.
- information sur les démarches à accomplir.
- pose des panneaux sur les voies.
- distribution des plaques numérotées à la population.
- transmission des nouvelles adresses aux services publics (poste, SDIS, SAMU, Cadastre, IGN, Géolocalisation...).

Comment vous est attribué votre numéro ?

 Dans le village : numérotation continue
 les numéros se suivent avec un côté pair et un côté impair, croissant du centre du village vers l'extérieur. Un seul numéro par entrée, même s'il y a plusieurs logements.



• A l'extérieur du village : **numérotation métrique** les numéros attribués aux habitations représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation.



Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter. Le long de la voie, les numéros pairs sont à droite et les numéros impairs à gauche.

Cette numérotation métrique est utile sur les routes en donnant la possibilité de trouver l'habitation en regardant tout simplement le compteur de la voiture.

Quelles démarches à accomplir ?

Dans ce dossier, vous allez trouver :

- si vous êtes propriétaire
 - votre certificat d'adressage avec votre nouvelle adresse.
 - toutes les informations nécessaires pour venir chercher votre plaque numérotée, la placer sur votre habitation et gérer votre modification d'adresse. (Si vous ne pouvez vous déplacer vous avez la possibilité de mandater une personne pour la retirer).
 - Attention : vous devez informer votre locataire de sa nouvelle adresse et de toutes les formalités à accomplir.
- si vous êtes locataire
 - · votre propriétaire vous informera de votre nouvelle adresse.

Pour obtenir votre plaque numérotée :

Elle vous sera distribuée à la Maison du Temps Libre du lundi 21mars au samedi 26 mars, de 9h à 12 h et de 15 h à 18 h.

Attention : vous devez vous y présenter avec le certificat d'adressage, et/ou le mandat du propriétaire.

Pour poser votre plaque numérotée :

quelques règles simples pour qu'elle soit bien visible de la voie identifiée :

- sur pilier de portail ou façade : à une hauteur maximum de 2 m.
- sur boite aux lettres : à une hauteur maximum de 1,10 m.

Pour prévenir tous vos correspondants :

 Vous allez devoir communiquer votre adresse modifiée à tous vos correspondants: abonnements, fournisseurs de réseaux, assurances, banques, impôts, différentes caisses.

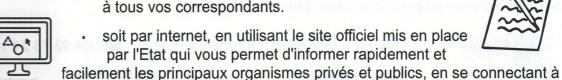
Cette démarche est impérative afin que votre courrier soit correctement distribué par la poste.

 Pour cela utilisez l'adresse qui vous a été communiquée dans le certificat d'adressage.

NB: si vous le désirez vous pouvez y rajouter l'étage, le nom de la maison, du quartier, etc..., à la ligne « complément d'adresse ».

Comment procéder?

 soit par courrier ou par mail en transmettant votre adresse modifiée à tous vos correspondants.



mon.service-public.fr

Dans tous les cas parlez bien de **modification** d'adresse (et non de changement d'adresse : vous de déménagez pas !) et pensez à indiquer à chaque organisme votre n°de contrat, n°de sociétaire, etc...).

